

HANDICAP

Guide pratique

édition 2019

MIEUX VIVRE

ENSEMBLE

LE HANDICAP

SOMMAIRE

Premiers pas : vers qui se tourner ?	p.4
L'enfance	p.10
L'accessibilité dans la ville	p.20
La santé, l'accompagnement et l'écoute	p.30
L'emploi et la formation	p.36
Le logement	p.44
Les loisirs : vacances, sport et culture	p.50
Répertoire	p.58
Glossaire des sigles utilisés	p.70



PREMIERS PAS : VERS QUI SE TOURNER ?

Pour faire valoir ses droits, une première démarche : faire reconnaître son statut de personne en situation de handicap.



LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LE SECTEUR HANDICAP

Le CCAS mène de nombreuses actions en direction des personnes les plus fragiles. À ce titre, des actions particulières sont menées dans le champ du handicap.

Le secteur Handicap :

- Oriente et informe les personnes en situation de handicap et leurs familles,
- Apporte aide et conseils pour compléter les dossiers MDPH,
- Instruit des demandes d'aides (aide financière pour les vacances adaptées, pass 3 Cinés),
- Organise des actions de sensibilisation,
- Facilite l'accès à la culture et aux sports,
- Anime différentes commissions : Commission communale locale (CCL), Commission communale pour l'accessibilité (CCA), etc.
- Coordonne les actions des services municipaux en matière de handicap,
- Anime le réseau associatif.

Centre communal d'action sociale (CCAS)

 01 46 82 80 00 – poste 79 72

Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Organisme incontournable, la MDPH propose des services d'accueil, d'information et de conseil pour les personnes en situation de handicap (enfant ou adulte) et leurs familles ou leurs représentants.

Elle prend en charge la réception, l'instruction et l'évaluation des demandes relevant de sa compétence : allocations, prestations, carte mobilité inclusion, emploi et formation, orientation vers des établissements médicosociaux et parcours scolaire. Le suivi de votre dossier est accessible sur son site Internet. Un formulaire unique visant à simplifier les démarches est disponible à la MDPH ou à l'accueil du CCAS.

LES PRESTATIONS, ALLOCATIONS ET LEURS COMPLÉMENTS

Concernant les allocations, la demande doit être déposée à la MDPH qui instruit le dossier. Une fois le droit attribué, la MDPH transmet le dossier à la CAF qui calcule le montant de l'allocation et effectue le versement.

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH) ET SES COMPLÉMENTS

L'AEEH est une prestation financière destinée à soutenir les personnes assurant la charge d'un enfant en situation de handicap en compensant les frais d'éducation et de soins spécialisés.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour bénéficier de l'AEEH : l'âge (moins de 20 ans), le lieu de résidence (Val-de-Marne), le handicap.

Son attribution est cumulable avec d'autres prestations familiales.

Par ailleurs, il existe 6 compléments de l'AEEH qui peuvent être attribués en raison de contraintes financières lourdes liées au handicap.

Le parent isolé qui assume seul la charge d'un enfant en situation de handicap peut percevoir, sous certaines conditions, la majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé (MPI).

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH) ET SES COMPLÉMENTS

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une prestation financière accordée pour une durée de un à cinq ans, destinée à garantir un minimum de ressources à ses bénéficiaires. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 5 critères : incapacité, âge, résidence, nationalité et ressources.

D'autres prestations peuvent compléter l'AAH sous certaines conditions : la majoration pour la vie autonome (MVA), le complément de ressources (CR) ou la prime d'activité.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière, versée par le conseil départemental, destinée à compenser les conséquences

du handicap afin d'améliorer la vie quotidienne. Elle pallie les difficultés rencontrées dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. Elle se décline en 5 types d'aides :

- l'aide humaine ;
- l'aide technique ;
- l'aide à l'aménagement du logement, du véhicule et des surcoûts liés au transport ;
- les aides spécifiques et exceptionnelles ;
- l'aide animalière.

Pour les personnes déficientes visuelles et/ou malentendantes, la PCH peut être attribuée sous la forme d'un forfait mensuel dont l'utilisation n'est pas à justifier.

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la carte mobilité inclusion (CMI) remplace progressivement les cartes de priorité, d'invalidité et de stationnement.

Cette nouvelle carte a pour but de faciliter la vie quotidienne des bénéficiaires et permet au titulaire d'accéder à certains droits. Selon les besoins et la situation de la personne, elle comporte une ou plusieurs mentions :

- La mention « priorité » permet d'obtenir des places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente, les établissements et les manifestations recevant du public, ainsi qu'un accès prioritaire dans les files d'attente des lieux publics ;
- La mention « invalidité » permet, comme la précédente carte, de bénéficier des places assises, mais également de certains avantages fiscaux, financiers ou matériels pour compenser le handicap ;
- La mention « stationnement » permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner gratuitement et sans limitation de durée sur les places réservées.

La CMI, document sécurisé et infalsifiable, est attribuée à titre définitif ou pour une durée de 1 à 20 ans, selon la situation.

note

Les cartes au format papier demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour les invalides de guerre, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre prend en charge les demandes.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) Val-de-Marne

 01 43 39 71 23

L'ORIENTATION VERS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICOSOCIAUX

Pour intégrer un établissement médicosocial (enfant ou adulte), une demande doit être déposée auprès de la MDPH qui pourra proposer une orientation en fonction de la situation de la personne. Pour plus de détails, consultez les différents chapitres de ce guide.

L'ACCUEIL TEMPORAIRE

L'accueil temporaire permet d'accueillir, pour une durée limitée à 90 jours par an, une personne en situation de handicap, enfant ou adulte, dans un établissement avec ou sans hébergement. Il vise notamment à développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale. C'est une réponse possible à une interruption momentanée de prise en charge. Il permet également des périodes de répit pour l'entourage. Une notification de la MDPH est nécessaire avant l'admission.

À Vitry, plusieurs établissements proposent un accueil temporaire :

En hébergement :

- La résidence Les Cèdres et la MAS Anne-et-René-Potier

Dans le monde professionnel :

- L'ESAT de la fondation des Amis de l'Atelier et l'ESAT Jacques-Henry.

LE PÔLE DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES (PCPE)

Le PCPE, élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la « réponse accompagnée pour tous », permet de prévenir les ruptures de parcours, à tout âge, en organisant un accompagnement adapté aux besoins des personnes, quel que soit le handicap, par la mobilisation de professionnels sur un territoire donné. Dispositif souple, adaptable et innovant, le PCPE permet d'apporter une réponse aux besoins les plus complexes et notamment de proposer une réponse transitoire pour des personnes en situation de handicap n'ayant pas de réponse adaptée à leurs besoins. L'orientation vers ce dispositif est obligatoirement prononcée par la MDPH.

PCPE Transition Val-de-Marne

 01 49 62 20 90

Les coordonnées complètes de toutes les structures évoquées dans ce chapitre sont reportées dans le répertoire, à la fin du guide.





L'ENFANCE

L'accompagnement et l'information des parents d'un enfant en situation de handicap sont d'une importance capitale pour la cellule familiale.

Bien informées et accompagnées, les familles peuvent se projeter davantage dans l'avenir et trouver des aides adaptées.

LA PETITE ENFANCE

Les structures municipales dédiées à la petite enfance peuvent accueillir les enfants en situation de handicap. Leur intégration s'effectue en concertation avec les chefs d'établissement et les parents. La ville compte douze crèches dont sept sont gérées directement par la ville, et trois haltes-garderies multi-accueil.

Service Petite enfance

☎ 01 46 82 83 10

Relais d'assistantes maternelles

☎ 01 55 53 12 34 ou 06 27 44 37 38

LA SCOLARITÉ

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peut préconiser un accompagnement spécifique pour faciliter la scolarité (aide humaine et/ou matérielle) ou orienter vers une classe adaptée ou un établissement spécialisé. En fonction du profil de l'enfant, il pourra être scolarisé en milieu ordinaire ou être pris en charge dans un établissement médicosocial.

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

Le PPS, établi par la MDPH, prend en compte les souhaits, compétences et besoins de l'élève. Ce document définit et coordonne les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales adéquates à mettre en place pour faciliter la scolarisation de l'élève en situation de handicap. Il précise si l'élève a besoin d'être accompagné par une personne en charge de l'aide humaine et de matériel pédagogique adapté.

S'INSCRIRE À L'ÉCOLE

Les démarches d'inscription à l'école sont identiques pour tous les enfants.

Service des Affaires familiales

☎ 01 46 82 84 14

LES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS

Le suivi de la scolarisation pour les enfants en situation de handicap est assuré de la maternelle au second degré par des enseignants référents, principaux interlocuteurs des familles.

LA COORDINATION ENFANCE-FAMILLES

Au sein de la mairie, un coordonnateur enfance-familles est à la disposition des familles pour les aider dans toutes les démarches facilitant l'intégration de l'enfant dans le milieu scolaire ou périscolaire.

Coordination enfance-familles

☎ 01 46 82 83 25

L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DES ENFANTS SCOLARISÉS

- **Les aides humaines :** Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) ou les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) accompagnent individuellement l'enfant afin de faciliter son intégration en milieu scolaire : prise de notes, aide à la concentration, aide à la compréhension, etc.
- **Les aides matérielles :** La ville (pour la maternelle et l'élémentaire) et l'Éducation nationale peuvent mettre à la disposition des élèves du matériel pédagogique spécifique : pupitres, dictionnaires agrandis, liseuses, codeuses braille, ordinateurs, etc.

LES CLASSES ADAPTÉES : LES ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

Seule la MDPH peut proposer une orientation vers des établissements adaptés.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles similaires. Les élèves scolarisés en ULIS présentent différents troubles (fonctions cognitives ou mentales, langage, apprentissages, développement (dont l'autisme), fonctions motrices, auditives ou visuelles, etc.) Chaque élève scolarisé en ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe ordinaire.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Île-de-France Mobilités (anciennement STIF) met en place un service spécifique de transport de porte à porte pour les élèves et les étudiants en situation de handicap. Pour bénéficier du transport scolaire adapté, il faut :

- Avoir un dossier médical établi et à jour auprès de la MDPH ;
- Transmettre une demande à Île-de-France Mobilités via un formulaire de demande de transport téléchargeable sur le site Internet.

note

Attention, les trajets vers les établissements médico-sociaux (IME, CMPP, CAMSP, IMPRO, les lieux de soin...) ou pour les activités périscolaires, les centres de loisirs ou les sorties scolaires ne sont pas pris en charge par ce dispositif.

LE PÉRISCOLAIRE

La ville de Vitry-sur-Seine donne les moyens aux enfants de participer à des activités périscolaires, en facilitant leur intégration dans les centres de loisirs de la ville, et en les faisant accompagner si besoin par une auxiliaire de vie en centre de loisirs (AVCL) sur ces créneaux (mercredis, cantine, vacances). Cette intégration s'effectue en concertation avec les parents en fonction des besoins de chaque enfant. Il convient de prévoir de prendre contact au moins un mois avant chaque période avec la coordination enfance-familles afin de mettre en place les modalités d'accueil nécessaires.

Coordination enfance-familles

 01 46 82 83 25

LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICOSOCIAUX

Les établissements suivants sont implantés sur la ville de Vitry-sur-Seine, mais ils ne sont pas sectorisés ; seule la MDPH peut proposer une orientation vers des établissements médico-sociaux. Vous trouverez la liste complète des structures auprès de la MDPH.

L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP)

Cette structure accueille des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression perturbe la socialisation et l'accès aux apprentissages. Elle conjugue soins thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques. L'accueil se fait en internat ou demi-pension. L'enseignement est dispensé soit au sein de l'établissement lui-même par des enseignants spécialisés, soit en scolarisation à temps partiel dans des classes ordinaires ou spécialisées d'établissements scolaires proches, avec l'appui des professionnels de l'ITEP. L'ITEP le Coteau, implanté à Vitry-sur-Seine, offre plusieurs prises en charge assurées par une équipe pluridisciplinaire : internat (6 à 12 ans), semi-internat (5 à 14 ans).

ITEP Le Coteau

 01 46 81 19 00

L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME)

L'IME accueille des enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans, atteints

de déficience à prédominance intellectuelle et dispensent un enseignement prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques.

L'INSTITUT MÉDICOPROFESSIONNEL (IMPRO)

L'IMPRO accueille des enfants en situation de handicap mental de 14 à 20 ans, dans l'objectif d'un apprentissage professionnel ou préprofessionnel.

IME IMPRO Suzanne-Brunel (ETAI)

 01 47 18 15 00

UN ACCOMPAGNEMENT POUR LES PARENTS ET LES ENFANTS

LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI)

Un centre de PMI regroupe des services médicaux destinés à la mère et à l'enfant, de sa conception jusqu'à ses 6 ans inclus, pour tout ce qui relève de la prévention médicale, de l'éducation à la santé et du dépistage du handicap. Deux services de PMI municipaux et 3 de PMI départementaux sont implantés à Vitry-sur-Seine.

PMI du centre-ville (centre municipal)

 01 55 53 00 30

PMI Anatole-France (centre municipal)

 01 46 82 80 40

PMI Michel-Germa (centre départemental)

 01 43 90 12 15

PMI Gérard-Philippe (centre départemental)

 01 46 82 27 83

PMI Youri-Gagarine (centre départemental)

 01 46 80 38 35

LE CENTRE D'ACTION MÉDICOSOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Le centre d'action médicosociale précoce (CAMSP) intervient auprès des enfants de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficulté relationnelle associée. Il s'engage également dans des actions de dépistage, de prévention et de rééducation des déficits ou han-

dicaps par cure ambulatoire. Il peut être spécialisé ou polyvalent avec des sections spécialisées et oriente les familles dans les soins et l'éducation requis par l'enfant. Toute intervention d'un CAMSP est prise en charge par la caisse d'assurance maladie.

CAMSP « Petit Pas » Vitry-sur-Seine

 01 85 34 71 34

CAMSP « Les Petits Bateaux » Ivry-sur-Seine

 01 57 02 24 00

LE CENTRE MÉDICO-PSYCHOPÉDAGOGIQUE MUNICIPAL (CMPP)

Le centre médico-psychopédagogique, l'Imagerie, accueille des enfants de 0 à 20 ans qui rencontrent des troubles tels que :

- des troubles de la parole ou un mal-être corporel ;
- des perturbations des relations familiales et sociales ;
- diverses situations d'échec, scolaire notamment ;
- chez le bébé des troubles de l'alimentation et/ou du sommeil, des difficultés dans l'établissement des premières relations ;
- dans l'adolescence, le mal-être, la dépression, une rupture familiale et scolaire.

L'équipe, composée de psychomotriciens, psychothérapeutes, psychologues, psychopédagogues, psychanalystes, psychiatre, orthophonistes, thérapeutes du langage, suit plus de 800 familles chaque année.

Centre Médicopsychopédagogique (CMPP) - L'imagerie

 01 46 80 13 77

LE CENTRE D'ACCUEIL MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE POUR ADOLESCENTS (CAMPA)

Le centre d'accueil médico-psychologique pour adolescents (CAMPA) se compose d'un centre médico-psychologique et d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP). Il accueille des adolescents de 13 à 18 ans ainsi que leurs parents.

Le centre médico-psychologique accueille les adolescents présentant des difficultés psychologiques, relationnelles ou scolaires. C'est un lieu de prévention, de consultation et de soins qui accueille en première intention les demandes émanant des jeunes, des parents et des professionnels de l'enfance.

Le CATTP accueille les adolescents qui présentent des troubles relationnels entravant leur intégration scolaire ou sociale. Il définit un projet thérapeutique individualisé en lien étroit avec d'autres domaines d'intervention auprès de

l'adolescent (scolaire, social, judiciaire, médico-éducatif). Les soins sont réalisés en groupes thérapeutiques et sont animés par des professionnels de santé. Différentes médiations servent de support à l'expression des jeunes.

CAMPA de Choisy-le-Roi

 01 48 84 23 05

LE CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPÉCIALISÉ (CAFS)

Le CAFS s'adresse à des enfants de 4 à 18 ans pouvant bénéficier d'un accompagnement éducatif à la semaine, chez un(e) assistant(e) familial(e). L'enfant ou l'adolescent admis au CAFS est au centre d'actions pluridisciplinaires pour l'aider à construire un avenir plus apaisé avec sa famille et son environnement social.

CAFS ITEP LE COTEAU

 01 46 81 19 00

LE SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)

Le SESSAD apporte aux familles conseils et accompagnement, il favorise l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. L'orientation vers un SESSAD se fait sur prescription de la MDPH. Il s'occupe des jeunes de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ou motrices et de troubles du caractère et du comportement.

SESSAD ITEP LE COTEAU

 01 46 81 19 00

SESSAD DU PLATEAU

 01 55 53 08 08

LE POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES (PAEJ)

Le Point accueil écoute jeunes (PAEJ) est un lieu municipal d'accueil, d'écoute, de soutien et d'orientation qui offre la possibilité aux jeunes de 12 à 25 ans et à leurs parents de s'exprimer. Anonyme, confidentiel et gratuit, il accueille, seul ou en groupe, quelles que soient les questions ou les demandes.

PAEJ

 01 55 53 16 20

LA MAISON DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE (MEF)

La MEF est un lieu de rencontres et de sociabilité : rencontres familles et professionnels, débats, groupes de parole, médiation familiale, etc.

Maison de l'enfance et de la famille

 01 46 80 59 41

LE GROUPE DE PAROLES

La ville organise en partenariat avec l'association Actions H, financée par le conseil départemental, un groupe de paroles de parents d'enfants en situation de handicap. Les rencontres organisées trimestriellement, le samedi matin de 10h à 12h, permettent aux parents d'échanger sur des thèmes définis collectivement en amont. Afin que tous les parents puissent assister à ces rencontres, le CCAS met des animateurs spécialisés à la disposition des familles qui n'ont pas de mode de garde pour leur enfant durant cette rencontre.

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

LE BABY-SITTING

La ville propose un dispositif spécifique « baby-sitting » qui consiste en une mise en relation entre des baby-sitters sensibilisé(e)s aux handicaps et les parents. Les parents intéressés peuvent se rapprocher du secteur Handicap ou de la coordination enfance-familles pour plus d'informations. La municipalité n'est en aucun cas l'employeur des baby-sitters.

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

LES LOISIRS

Des activités de loisirs pour les enfants en situation de handicap sont proposées : sport adapté, handisport, cinéma, théâtre, ludothèques, bibliothèque, etc. Pour plus de renseignements, se reporter aux chapitres « Les loisirs : vacances, sport et culture » et « Les rendez-vous annuels ».

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

Les coordonnées complètes de toutes les structures évoquées dans ce chapitre sont reportées dans le répertoire, à la fin du guide.





L'ACCESSIBILITÉ DANS LA VILLE

LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le principe de citoyenneté garantit la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité. Deux commissions dédiées au handicap en sont les garantes.

LA COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE

Suite à la déclaration des droits des personnes handicapées adoptée par le conseil municipal en juin 2000, la commission consultative locale a été mise en place en 2001 afin de suivre les orientations de cette déclaration. Composée d'élus, de services municipaux, d'usagers, de partenaires institutionnels ainsi que d'associations de personnes en situation de handicap, elle aborde, au travers de groupes de travail, diverses thématiques : l'enfance, l'accès aux loisirs et le logement. Elle formule des propositions et veille au respect des droits des personnes. Cette commission est ouverte aux usagers en situation de handicap ou à leurs aidants : pour plus d'informations ou si vous souhaitez participer à cette commission, contactez le secteur Handicap.

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Cette commission, composée d'élus, de représentants des services municipaux, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, a été créée le 21 mai 2008. Elle a pour missions :

- de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de recenser l'offre de logements accessibles,
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- de faire toutes les propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

L'INFORMATION MUNICIPALE ACCESSIBLE À TOUS

Le site de la ville est entièrement vocalisé pour les malvoyants et les non-voyants. Le magazine *Le Mensuel* est disponible en version braille et audio, il peut être envoyé gratuitement sur demande ou téléchargé pour sa version audio sur le site de la ville.

Site internet de la ville : vitry94.fr

Télécharger la version audio du *Mensuel* : vitry94.fr/sonore

Recevoir *Le Mensuel* en braille

Si vous souhaitez recevoir *le Mensuel* en version braille, il vous suffit de contacter l'association Donne-moi tes yeux et de lui faire la demande. L'association propose une cinquantaine de magazines locaux ou régionaux, ainsi que de l'étiquetage de produits alimentaires ou pharmaceutiques en braille.

Donne-moi tes yeux

 01 47 05 40 30

Consulter la version en braille ou audio du magazine à la bibliothèque N.-Mandela

 01 47 18 58 90

L'ACCESSIBILITÉ MISE EN PLACE PAR LA MUNICIPALITÉ

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour objectif de rendre la ville accessible à tous.

Un important budget est alloué chaque année par la municipalité à la réalisation de travaux pour rendre accessibles les bâtiments communaux, la voirie et les espaces verts.

L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

L'AD'AP est un document de programmation pluriannuelle de travaux de mise en accessibilité pour tous les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) et d'installations ouvertes au public (IOP) qui ne respectaient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. L'AD'AP communal a été approuvé par le conseil municipal le 29 mars 2017 et a

reçu un avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité le 1^{er} décembre 2017.

LE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Le PAVE a pour objectif de faire respecter la continuité de la chaîne des déplacements, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser les services à leur disposition en toute autonomie. Le PAVE a été adopté par le conseil municipal le 26 juin 2013.

LES CARREFOURS ÉQUIPÉS DE RÉPÉTITEURS SONORES

De nombreux carrefours sont équipés de répéteurs sonores pour feux tricolores, dont la liste est consultable sur le site de la ville. Un bip est nécessaire pour les activer. Pour obtenir un bip, rendez-vous au secteur Handicap avec un justificatif de votre handicap. La liste des carrefours équipés est consultable sur le site Internet de la ville.

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

LES PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES

Les places réservées peuvent être occupées par tous les titulaires de la carte européenne de stationnement ou la carte mobilité inclusion (CMI) avec la mention « stationnement pour personnes handicapées », délivrée par la MDPH. Pour faire une demande de place de stationnement réservée, il faut adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, accompagné de la photocopie de la CMI mention « stationnement pour personnes handicapées » (ou de la carte européenne de stationnement) et d'un justificatif de domicile. Toutes les demandes feront l'objet d'une étude par la direction de la Voirie. La liste des places de stationnement réservées et adaptées est consultable sur le site de la ville.

Direction de la Voirie

 01 46 82 81 61

LES DÉPLACEMENTS

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

La CMI a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle est accordée sous conditions et

permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. Pour plus de détails, consulter la page 8 de ce guide.

FILIVAL

Filival est un service de transport à la demande pour les personnes résidant dans le Val-de-Marne et titulaires d'une carte d'invalidité mentionnant un taux supérieur ou égal à 80 %, pour des trajets non couverts par d'autres dispositifs ou aides spécifiques (transports scolaires et/ou médicaux vers des établissements sociaux ou médicosociaux). Il est mis en place par le conseil départemental du Val-de-Marne, avec une tarification fixée par la RATP. Les véhicules sont adaptés aux différents types de handicap et prévus pour transporter un accompagnateur valide, sur demande. L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable auprès de l'agence Filival.

Agence Filival Réseau PAM Île-de-France

 0 810 0810 94 (prix d'un appel local, depuis un poste fixe)

LE FORFAIT AMÉTHYSTE

Offert par le conseil départemental, le forfait Améthyste, qui se charge directement sur un pass Navigo, permet de se déplacer dans les transports publics franciliens. Pour bénéficier de ce forfait, il faut habiter depuis au moins un an dans le Val-de-Marne, être âgé de plus de 20 ans et bénéficier de l'AAH ou être invalide non imposable. Valable un an à partir de sa date d'émission, il est renouvelable chaque année. Une participation de 25 euros par an est demandée. Vous avez la possibilité de faire votre demande directement sur le site Internet. Des formulaires sont à votre disposition à l'accueil du CCAS.

Service des Aides à la mobilité

 39 94

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

L'ALLOCATION TAXI

L'allocation taxi est une aide financière d'un montant maximum de 183 euros par an versée aux personnes en situation de handicap pour faciliter leurs déplacements de proximité. Elle est réservée aux adultes handicapés de 20 ans et plus, résidant dans le Val-de-Marne depuis au moins un an et remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être non imposable sur le revenu ;

- avoir besoin d'être accompagné dans les déplacements ou de recourir à des transports spécialisés ;
- percevoir l'allocation adulte handicapé (AAH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH) ou une pension d'invalidité de 80 % ;
- bénéficier d'une majoration tierce personne ;
- ne pas bénéficier du forfait Améthyste ;
- ne disposer d'aucun véhicule personnel.

Pour bénéficier de l'allocation taxi, le demandeur peut faire sa demande par courrier en remplissant un formulaire PDF et en adressant le dossier complet au service des Aides à la mobilité du département.

Des formulaires sont à votre disposition à l'accueil du CCAS.

Service des Aides à la mobilité

 39 94

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES

RATP

Les titulaires franciliens de la carte d'invalidité avec mention « Cécité » ou « Cécité - Besoin d'accompagnement » peuvent voyager à demi-tarif sur l'ensemble des réseaux franciliens (hors Filéo, Orlybus, Roissybus, Orlyval). L'accompagnateur peut également bénéficier de la gratuité grâce à un coupon magnétique annuel ou une contremarque ponctuelle.

SNCF

Les personnes dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 % ont la possibilité de bénéficier de réductions tarifaires pour leur accompagnateur en fonction des mentions portées sur leur carte d'invalidité.

- L'accompagnateur voyage gratuitement si l'une des mentions suivantes est indiquée sur votre carte d'invalidité : besoin d'accompagnement, tierce personne, besoin d'accompagnement cécité, cécité et/ou étoile verte.
- L'accompagnateur bénéficie d'une réduction de 50 % si votre carte d'invalidité est sans mention ou comporte l'une des mentions suivantes : station debout pénible et/ou canne blanche.

Les chiens guide d'aveugle ou d'accompagnement voyagent gratuitement et sans billet dans tous les trains.

Dans le TGV, des espaces dédiés sont réservés si vous n'avez pas la possibilité de vous installer dans un siège voyageur. Lorsque l'espace dédié est situé en 1^{re} classe, vous payez le prix d'un billet 2^{de} classe. Cet avantage peut s'étendre à votre accompagnateur. Pour tout renseignement, consultez le site Internet de la SNCF.

POUR FACILITER ET ORGANISER VOS TRANSPORTS EN MÉTRO, TRAMWAY ET BUS

Plusieurs sites Internet vous permettent d'organiser vos déplacements en Île-de-France en vous donnant des informations sur l'accessibilité des stations, en vous aidant à préparer vos itinéraires, etc.

INFOMOBI / VIANAVIGO

Infomobi donne une information spécialisée et des conseils aux voyageurs en situation de handicap moteur, sensoriel et déficients intellectuels :

- Itinéraires réalisables et plans des réseaux de transports accessibles en fauteuil ;
- Informations sur la disponibilité des ascenseurs dans les gares ;
- Le niveau d'accessibilité des bus, trains, RER, métros, tramways et T Zen d'Île-de-France.

Infomobi

 09 70 81 83 85 (n° cristal non surtaxé)

ASSISTANCE EN GARE

Ce service gratuit vous permet d'être accompagné par le personnel des gares lors de vos déplacements sur le RER et les trains.

Sur le réseau RATP, tous les voyageurs en fauteuil roulant peuvent bénéficier de cette assistance.

Sur le réseau SNCF, les personnes en possession d'une carte d'invalidité de 80 % ou plus doivent réserver la veille. Les personnes à mobilité réduite peuvent solliciter l'assistance en gare en se présentant au guichet d'accueil. Un agent vous accompagne jusqu'au train et vous aide à y monter. Si vous êtes en fauteuil roulant, l'agent en gare placera une passerelle mobile entre le quai et le train afin de vous permettre l'accès au train. À l'arrivée, un agent vous attendra sur le quai et vous aidera à descendre du train puis, si besoin, à sortir de la gare. Pour les gares non accessibles, un transport routier de substitution peut être proposé sous certaines conditions.

Accès plus

☎ 0 890 640 650 (0,12€ TTC par minute + coût d'un appel)

☎ 36 35 et dites « Accès Plus » (0,40€ TTC la minute + coût d'un l'appel)

SERVICE DOMICILE-TRAIN

Le service d'accompagnement Domicile-Train prend en charge votre déplacement depuis votre lieu de résidence jusqu'à votre place à bord du train et/ou de la descente du train à votre lieu de résidence, ainsi que vos bagages (dans la limite de 3). Ce service d'accompagnement payant est disponible dans de nombreuses gares et permet aux voyageurs en perte de mobilité ou en situation de handicap de voyager dans les meilleures conditions. Pour en savoir plus, obtenir un devis ou commander, contactez le service Domicile-Train du lundi au samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Service Domicile-Train

☎ 0811 654 653 (coût d'un appel local)

Les coordonnées complètes de toutes les structures évoquées dans ce chapitre sont reportées dans le répertoire, à la fin du guide.







LA SANTÉ, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ÉCOUTE

De nombreuses structures existent à Vitry-sur-Seine permettant aux personnes en situation de handicap d'être orientées, conseillées ou accompagnées.

LA SANTÉ

LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ (CMS)

Le CMS Pierre-Rouquès est entièrement accessible aux personnes en situation de handicap. Près de 70 professionnels (médecins, infirmières, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, assistante sociale...) proposent différents services (radiographie, échographie, vaccinations, laboratoire d'analyses médicales, dépistage du sida...) qui répondent à la plupart des besoins de la médecine de ville.

Centre municipal de santé

 01 55 53 50 80

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA VIE SOCIALE

LES ASSOCIATIONS

Plusieurs associations (UNAFAM, APF France Handicap, etc.) proposent un accompagnement, une écoute, un lieu d'échanges et de ressources pour permettre aux familles de partager leurs questionnements. Vous trouverez leurs descriptifs et leurs coordonnées à la fin de ce guide, dans le Répertoire.

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)

Le SAVS a pour objectif le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux ou professionnels de la personne en situation de handicap en favorisant un maintien de la personne en milieu ouvert ainsi qu'un apprentissage de l'autonomie. Il offre une série de prestations comme l'assistance, le suivi éducatif et psychologique ou encore l'aide dans la réalisation des actes quotidiens et l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICOSOCIAL POUR PERSONNES HANDICAPÉES (SAMSAH)

Le SAMSAH propose ces mêmes services, ajoutant à cela l'accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Pour bénéficier d'un accompagnement par un SAVS ou un SAMSAH, une orientation de la MDPH est nécessaire.

SAMSAH / SAVS Fondation les Amis de l'Atelier

 01 43 91 11 27

LE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM)

Le GEM a pour objectif de rompre l'isolement et l'exclusion sociale des personnes en souffrance psychique. Les adhérents peuvent s'y retrouver pour passer des moments conviviaux et organiser des activités et des sorties. La spécificité de ce lieu est que les adhérents participent à l'organisation et à la vie de la structure et sont à l'origine des projets.

GEM Social Art Postal Club

☎ 01 71 36 58 72

UN ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)

Secteur Aide et accompagnement à domicile (SAAD)

Les personnes souffrantes et/ou en situation de handicap, plus ou moins dépendantes, peuvent solliciter des aides à domicile, dont les missions sont :

- Aide aux actes de la vie quotidienne,
- Activités domestiques,
- Sorties accompagnées,
- Soutien relationnel,
- Actions de prévention,
- Portage de repas à domicile,
- Interventions techniques.

Les aides à domicile interviennent de 8h à 20h, 7 jours/7.

Pour bénéficier de ce service, au titre du handicap, il faut :

- un taux d'invalidité reconnu d'au moins 80 %,
- être porteur d'une carte d'invalidité,
- une prescription médicale pour le portage de repas, précisant « sans régime particulier ».

SPASAD

☎ 0800 00 87 91 (Numéro vert gratuit)

Secteur Soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Le SSIAD s'adresse aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées d'au moins 60 ans qui nécessitent l'intervention d'aides-soignantes

pour une aide dans les soins d'hygiène et de confort. Ce service propose également des soins infirmiers et de pédicurie.

Prestations proposées :

- Soins d'hygiène et de confort ;
- Soins infirmiers ;
- Soins de pédicurie ;
- Soins relationnels ;
- Actions de prévention.

Les soignants interviennent de 8h à 20h, 7 jours/7.

Pour bénéficier de ce service, au titre du handicap, il faut :

- une ordonnance du médecin traitant précisant le besoin d'intervention d'une infirmière à domicile, pour une aide à la toilette et des soins infirmiers si nécessaire ;
- un taux d'invalidité reconnu d'au moins 80 % ;
- être porteur d'une carte d'invalidité.

SPASAD

 0800 00 87 91 (Numéro vert gratuit)

LA TÉLÉ-ALARME

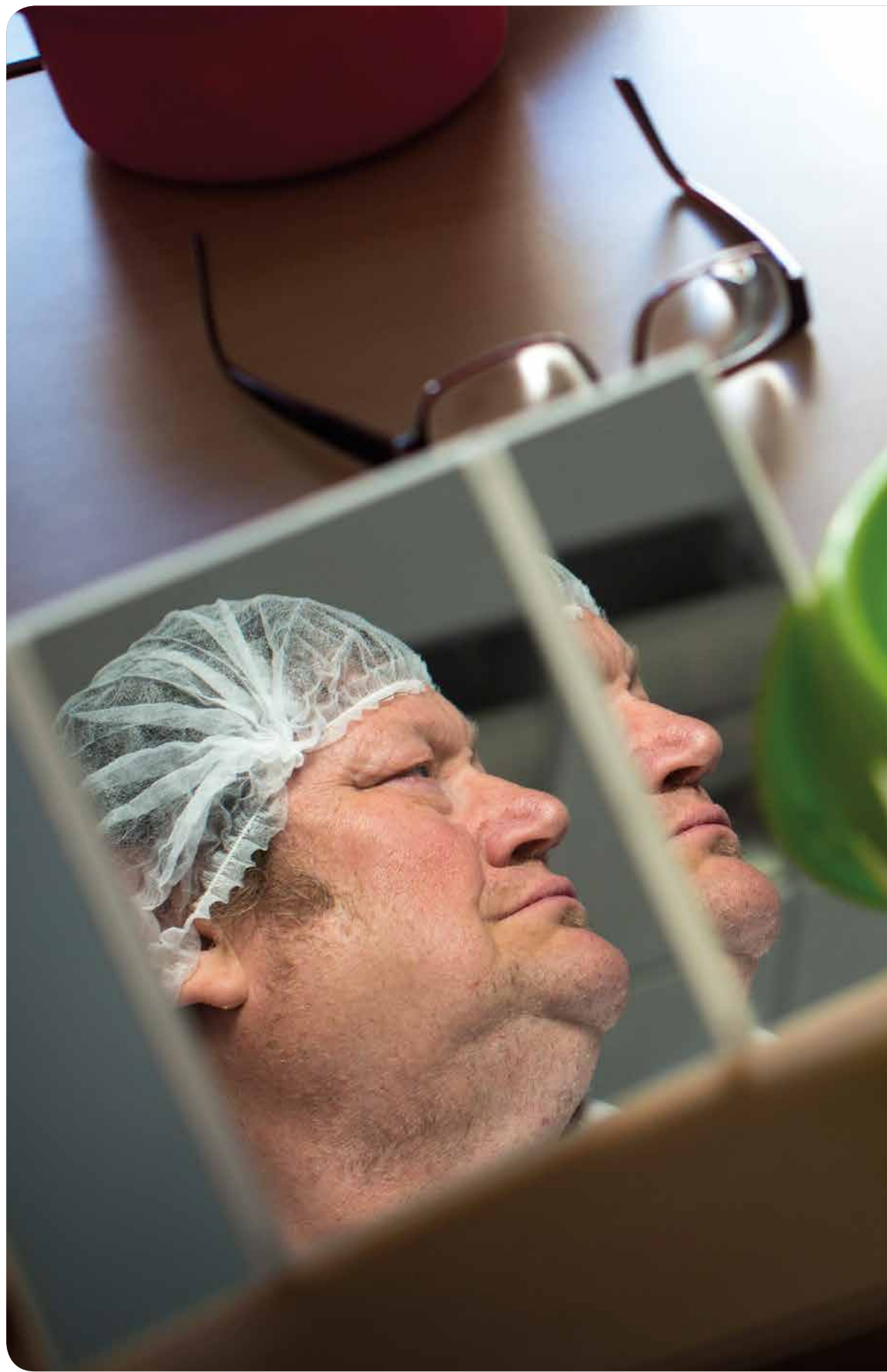
Système relié à un poste central fonctionnant 24h/24, la télé-alarme garantit une intervention rapide et adaptée en cas de malaise, d'accident ou d'agression. Les personnes paient leur abonnement et les communications. Les frais d'installation sont pris en charge par le conseil départemental.

Accueil et vie sociale pour les retraités

 01 46 82 83 74

Les coordonnées complètes de toutes les structures évoquées dans ce chapitre sont reportées dans le répertoire, à la fin du guide.







L'EMPLOI ET LA FORMATION

Facteur d'insertion et de socialisation, l'emploi est un droit pour tous. Salariés, en formation ou en recherche d'emploi, les personnes en situation de handicap et leurs aidants trouveront les renseignements nécessaires sur les droits spécifiques dont ils bénéficient et sur les interlocuteurs qui peuvent les faire valoir.

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

La RQTH s'adresse aux personnes en capacité de travailler, mais qui présentent des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé (maladies, allergies, handicaps). Elle est accordée sur demande du salarié ou du demandeur d'emploi auprès de la MDPH.

La RQTH permet d'accéder à certains dispositifs qui facilitent la recherche d'emploi, l'accès à des formations professionnelles ou de reconversion, ou encore de bénéficier d'un aménagement de poste sur les recommandations d'un service de médecine préventive.

note

La déclaration d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé à l'employeur n'est pas obligatoire. Mais elle peut permettre l'ouverture de certains droits.

MDPH

 01 43 99 79 00

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

LES INTERLOCUTEURS DE L'EMPLOI

Interlocuteurs privilégiés et spécialisés, les organismes ci-dessous accompagnent le demandeur d'emploi dans ses démarches, depuis la définition d'un projet professionnel jusqu'à l'accès à l'emploi.

PÔLE EMPLOI

Un conseiller spécialisé aide à la recherche d'emploi par une évaluation des compétences professionnelles ou générales. Il propose aussi une action préparatoire à l'emploi.

Pôle emploi

 39 49

LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES

La Mission locale de Vitry-sur-Seine accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés depuis au moins un an, qui souhaitent entrer dans la vie active

ou reprendre une formation. Elle a une « mission handicap », avec un référent qualifié pour aider les personnes concernées à définir un projet professionnel et leur assurer un accompagnement global.

Mission locale pour l'emploi des jeunes

 01 47 18 14 30

CAP EMPLOI

Cap emploi est un organisme de placement spécialisé dédié à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Sa mission est d'assurer le diagnostic, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des employeurs souhaitant les recruter.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Accueillir, informer et conseiller en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire ;
- Accueillir, informer et conseiller les salariés en situation de handicap dans un projet d'évolution professionnelle ou de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé ;
- Élaborer et mettre en œuvre un projet de formation ;
- Soutenir la personne dans sa recherche d'emploi ;
- Faciliter la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail.

Cap emploi d'Ivry-sur-Seine

 01 46 77 42 82

LES ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES

3 orientations peuvent être proposées par la MDPH :

- vers le milieu dit « ordinaire » de travail ou marché du travail : entreprise ou administration classiques, entreprise adaptée aux capacités de travail, centre de distribution de travail à domicile (CDTD) ;
- vers le milieu dit « protégé » de travail : établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- vers une formation.

L'ORIENTATION VERS LE MILIEU DIT « ORDINAIRE »

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler dans le milieu ordinaire. Une adaptation du poste et des horaires peut être prévue pour

améliorer les conditions de travail du salarié. Un travailleur en situation de handicap peut également se tourner vers une entreprise adaptée (EA) ou un centre de distribution de travail à domicile (CDTD) qui visent à favoriser le passage dans une entreprise non adaptée pour les personnes présentant une efficience réduite. Ainsi, le travail proposé tiendra compte du handicap de la personne. Cette orientation permet de bénéficier d'un suivi, d'un accompagnement dans l'emploi et d'un plan de formation qualifiante. Une personne ayant travaillé en EA ou CDTD qui intègre une entreprise bénéficie d'une priorité d'embauche pendant un an si elle veut réintégrer son entreprise adaptée ou son centre de distribution de travail à domicile.

Les catégories d'emploi de la fonction publique sont ouvertes à tous. Le candidat en situation de handicap doit justifier des mêmes diplômes demandés que les autres candidats.

Les deux modes d'entrée dans la fonction publique sont :

- le concours : une demande d'aménagement pour les épreuves du concours peut être faite par le candidat (salle spéciale, temps d'examen, recours à un matériel spécifique ou à une aide humaine, etc.) ;
- la voie contractuelle : si les aptitudes professionnelles du candidat recruté sous contrat sont jugées suffisantes, il pourra accéder à la titularisation.

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

L'ORIENTATION VERS LE MILIEU DIT « PROTÉGÉ »

Cette orientation est proposée aux travailleurs en situation de handicap qui n'ont pas suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire. Les personnes sont orientées vers des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces structures proposent différentes activités professionnelles, ainsi qu'un soutien médicosocial et éducatif en vue de favoriser l'épanouissement personnel et social. Le travailleur en ESAT n'est pas considéré comme salarié, mais comme « usager » d'établissement et de service sociaux et médicosociaux : il n'est pas lié à l'établissement par un contrat de travail mais par un contrat de soutien et d'aide par le travail. Sa rémunération, comprise entre 55 % et 110 % du SMIC (proportionnellement au temps d'activité), n'est pas un salaire. Elle peut donc se cumuler avec l'allocation aux adultes handicapés sous certaines conditions. L'âge minimum d'une personne accueillie en ESAT est de 20 ans. L'orientation en ESAT peut se poursuivre après 60 ans dès lors qu'elle reste adaptée ; en effet, aucune disposition ne précise une limite d'âge maximale pour l'orientation en ESAT. Les travailleurs en ESAT peuvent donc cumuler revenus en ESAT et retraite.

Deux ESAT sont implantés à Vitry-sur-Seine : l'ESAT Jacques-Henry et l'ESAT de la fondation des Amis de l'atelier.

ESAT JACQUES-HENRY (ETAI)

☎ 01 46 80 71 39

ESAT LES AMIS DE L'ATELIER

☎ 01 47 18 51 00

L'ORIENTATION VERS UNE FORMATION

Destinée aux travailleurs devenus inaptes à exercer leur profession, cette orientation a pour objectif l'élaboration de projets socioprofessionnels.

Trois types d'établissement peuvent faciliter cette réinsertion sociale et professionnelle :

Centre de reclassement professionnel (CRP)

Le CRP est un lieu de formation réservé aux travailleurs et demandeurs d'emploi handicapés à la suite d'un accident du travail, de la vie ou des suites d'une maladie professionnelle. Une demande de reclassement préalable doit être faite auprès de la MDPH. Le CRP permet de suivre des formations adaptées au rythme de travail du bénéficiaire. Ces formations sont longues (supérieures à un an), rémunérées et qualifiantes (diplôme homologué par l'État). Les personnes devenues inaptes à exercer un métier ou les jeunes n'ayant jamais travaillé peuvent intégrer un CRP.

Centre de pré-orientation (CPO)

Le CPO propose un parcours individualisé de 12 semaines maximum, sur la base d'un temps plein rémunéré. L'utilisateur bénéficie d'un accompagnement médicosocial soutenu et travaille à l'élaboration d'un projet socioprofessionnel. Cet accompagnement permet de mieux prendre en compte la dimension médicale, sociale et psychologique et le potentiel de la personne.

Unité d'évaluation, de réentraînement, d'orientation sociale et professionnelle (UEROS)

L'UEROS est un établissement médicosocial qui accompagne les personnes victimes d'un traumatisme crânien grave ou d'une lésion cérébrale dans l'élaboration de leurs projets de réinsertion sociale et/ou professionnelle. Cet accompagnement dure dix-huit semaines en continu.

MDPH

☎ 01 43 99 79 00

CCAS – Secteur Handicap

☎ 01 46 82 80 08

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Les salariés peuvent avoir besoin d'aménagements de leur poste ou de leurs conditions de travail et pour cela recourir à plusieurs dispositifs.

Trois interlocuteurs clés peuvent être sollicités par les salariés et/ou l'employeur :

- dans le secteur privé, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ;
- dans le secteur public, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp) ;
- dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public, le Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth).

Agefiph

☎ 0800 11 10 09

Fiphfp

☎ 01 58 50 99 33

Sameth – association Areram

☎ 01 46 77 42 83

Les coordonnées complètes de toutes les structures évoquées dans ce chapitre sont reportées dans le répertoire, à la fin du guide.







LE LOGEMENT

Demande de logement social, adaptation du logement aux besoins, maintien à domicile ou intégration dans un établissement adapté, la MDPH et la direction de l'Habitat de la ville sont les interlocuteurs privilégiés pour les questions concernant le logement.

LA DEMANDE DE LOGEMENT

Dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) adopté en 2016, une attention particulière a été portée pour répondre aux besoins spécifiques en matière de logement : la construction de 4 500 logements neufs d'ici 2022, comprenant des logements adaptés et une amélioration de l'accessibilité du cadre bâti.

L'enregistrement d'une demande de logement est unique et régionale. Elle se fait à la direction de l'Habitat de la ville par le dépôt d'un dossier de demande ou sur Internet via le portail en ligne du ministère du Logement demande-logement-social.gouv.fr

Un document complémentaire est à remplir par les personnes en situation de handicap afin que leurs besoins soient pris en compte.

Retrait et dépôt du dossier (demande, renouvellement et changement)

Direction de l'Habitat

 01 46 82 82 55

LE BESOIN D'ADAPTATION DU LOGEMENT

POUR LES LOCATAIRES

La personne en situation de handicap doit en premier lieu contacter son bailleur. Après accord de celui-ci, elle peut solliciter la MDPH où un conseiller la recevra afin de détailler les démarches nécessaires à la réalisation de son projet. L'équipe de la MDPH établit, après évaluation, un cahier des charges des besoins d'adaptation du logement et soumet des solutions techniques et financières.

MDPH

 01 43 99 79 00

Les frais engendrés par les travaux peuvent être à votre charge, mais des aides financières peuvent vous être accordées. Pour les locataires du parc social, certains travaux d'adaptation peuvent être intégralement pris en charge par leur bailleur social.

POUR LES PROPRIÉTAIRES

Pour les travaux d'accessibilité d'un immeuble ou l'adaptation d'un logement privé l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) apporte son aide dans la constitu-

tion des dossiers et son soutien financier. Les propriétaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de subventions de l'ANAH.

ANAH94

☎ 01 49 80 22 00

POUR LES PERSONNES RÉSIDANT PARTIELLEMENT EN ÉTABLISSEMENT

Pour les personnes qui résident dans un établissement spécialisé, mais qui souhaiteraient réaliser des travaux d'aménagement de leur résidence principale, les conditions sont similaires, à condition que la personne retourne au moins trente jours par an à son domicile.

LES HÉBERGEMENTS ADAPTÉS

La ville compte plusieurs structures d'hébergement spécialisé accessibles sur orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). L'orientation vers une structure d'hébergement dépend du degré d'autonomie de la personne en situation de handicap et des prestations souhaitées.

Quatre types de structures d'hébergement existent :

- les **foyers d'hébergement de travailleurs en situation de handicap** assurent l'hébergement des personnes adultes en situation de handicap qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT) ou dans une entreprise adaptée. Selon les foyers, il peut s'agir de personnes handicapées physiques ou mentales. Ils peuvent prendre des formes diverses et laisser plus ou moins de place à l'autonomie sociale.
- les **foyers de vie ou occupationnels** proposent des activités ludiques, éducatives, artistiques adaptées à des adultes en situation de handicap ayant une certaine autonomie, mais qui ne sont pas aptes à exercer un travail productif, même en milieu protégé (y compris en ESAT).
- les **foyers d'accueil médicalisés** (FAM) accueillent des adultes lourdement handicapés souffrant de déficiences physique ou psychique ou atteints de handicaps associés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un suivi médical régulier.
- les **maisons d'accueil spécialisées** (MAS) proposent un hébergement permanent à des adultes handicapés en situation de grande dépendance, ayant besoin d'une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée.

À Vitry-sur-Seine, 3 établissements sont présents :

- Le **foyer d'hébergement des travailleurs en situation de handicap, la résidence Les Cèdres**, géré par la fondation Les Amis de l'Atelier, accueille des adultes (plus de 20 ans) travaillant en ESAT, atteints de déficiences motrices, mentales ou intellectuelles, avec ou sans troubles associés.
- La **résidence La Bruyère**, gérée par la fondation des Amis de l'Atelier, accueille des personnes suivies par le SAMSAH/SAVS et les accompagne dans le quotidien.
- La **maison d'accueil spécialisée** (MAS) Anne-et-René-Potier, gérée par l'association ETAI, accueille des personnes de plus de 18 ans en situation de polyhandicap dont le niveau important de dépendance nécessite un accompagnement aux actes essentiels de la vie quotidienne et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants.

Résidence Les Cèdres

☎ 01 55 53 09 14

Résidence La Bruyère

☎ 01 47 18 65 45

MAS Anne-et-René-Potier

☎ 01 43 90 10 68

Les coordonnées complètes de toutes les structures évoquées dans ce chapitre sont reportées dans le répertoire, à la fin du guide.







LES LOISIRS : VACANCES, SPORT ET CULTURE

À Vitry-sur-Seine, l'offre adaptée en matière de vacances, de sport et de culture va dans le sens de l'autonomie et de l'intégration de tous.

LES VACANCES

LES SÉJOURS ADAPTÉS

La ville de Vitry-sur-Seine défend depuis de nombreuses années le droit aux vacances pour tous et notamment pour les personnes en situation de handicap. Afin de faciliter les départs en séjours de vacances agréés adaptés pour les enfants et les adultes, une participation financière peut être accordée sous critères.

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

LES VACANCES EN CENTRES DE LOISIRS

La ville propose également des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans. Votre enfant en situation de handicap peut en bénéficier en étant accompagné si besoin d'une AVCL (auxiliaire de vie en centre de loisirs). Chaque demande sera étudiée par le service Vacances et le coordonnateur enfance-familles.

Service Vacances

 01 46 82 83 23 ou 01 46 82 81 49

Coordination enfance-familles

 01 46 82 83 25

LE SPORT

L'ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La municipalité s'efforce de rendre les équipements sportifs municipaux accessibles. Des travaux importants sont réalisés dans cet objectif, notamment à la halle des sports, au gymnase Joliot-Curie et au palais des sports Maurice-Thorez.

LES ACTIVITÉS SPORTIVES À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les clubs sportifs de Vitry-sur-Seine peuvent accueillir les personnes en situation de handicap. L'Entente sportive de Vitry, l'Office municipal des sports et bien d'autres sont disponibles pour répondre à vos questions.

Direction Culture - Sports - Jeunesse

 01 46 82 83 77

Il existe deux fédérations sportives multisports agréées en France, correspondant aux quatre types de handicap :

- Pour le handicap moteur et sensoriel : la Fédération française handisport. Depuis septembre 2016, une section multisport handisport est organisée tous les mercredis (hors vacances scolaires) de 16h30 à 18h pour les enfants de 6 à 18 ans.
- Pour le handicap mental et les troubles psychiques ou troubles de l'adaptation : la Fédération française du sport adapté. Durant les vacances scolaires des stages de sport adapté sont proposés aux enfants de 5 à 18 ans.

Comité départemental handisport

☎ 01 84 77 00 62

Ligue de sport adapté Île-de-France

☎ 01 45 40 71 37

CCAS – Secteur Handicap

☎ 01 46 82 80 08

LA CULTURE

Les équipements culturels s'adaptent aux technologies facilitant l'accès de tous aux œuvres littéraires, théâtrales, cinématographiques, etc.

LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Les ludothèques

Les trois ludothèques sont accessibles et peuvent accueillir les enfants en situation de handicap, accompagnés de leur famille, en proposant notamment des espaces de jeux adaptés à tous. Possibilité d'emprunter des jeux pour la maison ou de jouer sur place.

Les Souriceaux

☎ 01 43 91 72 77

Les P'tits Loups

☎ 01 46 82 03 39

Les Oursons

☎ 01 45 59 01 42

Les 3 Cinés Robespierre

Les 3 Cinés Robespierre sont équipés de boucles magnétiques pour les malentendants et de l'audiodescription pour les malvoyants ou non-voyants. Une salle est par ailleurs équipée d'une plateforme conçue pour les usagers de fauteuil roulant.

3 Cinés Robespierre

 01 46 82 51 12

Le Pass 3 Cinés

Le CCAS offre une carte cinéma donnant un accès gratuit à douze séances par an. Pour bénéficier de ce dispositif, il faut fournir une photo d'identité, un justificatif de domicile de moins de trois mois et un justificatif de reconnaissance du handicap émis par la MDPH. La gratuité peut également être accordée à l'accompagnateur sous certaines conditions.

Ciné-ma différence

Des séances de cinéma régulières sont ouvertes à tous permettant, grâce à un accueil chaleureux d'une équipe de bénévoles, aux personnes ayant des troubles du comportement d'assister à des séances de cinéma.

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

Bibliothèque Nelson-Mandela

La bibliothèque est accessible : portes du bâtiment automatisées, escaliers équipés de bandes podotactiles et bandes antidérapantes, sanitaires accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants, boucles magnétiques, dont une mobile à la disposition du public, ouvrages accessibles aux personnes malvoyantes (prêt de liseuses, livres audios, braille, etc.).

Bibliothèque Nelson-Mandela

 01 47 18 58 90

Théâtre Jean-Vilar

La salle de spectacle est accessible aux personnes en fauteuil et est équipée de boucles magnétiques. Un tarif réduit est proposé sur présentation d'un justificatif.

Théâtre Jean-Vilar

 01 55 53 10 60

Noël

Chaque année, un spectacle de Noël y est organisé pour les enfants et leur famille. De plus, une place de spectacle à choisir dans la programmation du théâtre est offerte chaque année par le CCAS à tous les enfants.

Théâtre Relax

Les spectacles Relax proposent un environnement bienveillant et détendu où chacun peut vivre ses émotions sans craintes, ni contrainte. Ces représentations offrent notamment un cadre accueillant et rassurant aux personnes avec autisme, polyhandicap, handicap mental ou psychique, maladie d'Alzheimer, ainsi qu'aux parents avec de jeunes enfants. Le personnel d'accueil du théâtre Jean-Vilar, et les bénévoles de Cinéma différence, reconnaissables à leur gilet jaune, sont présents pour veiller à ce que tous les spectateurs, avec ou sans handicap, se sentent les bienvenus.

CCAS – Secteur Handicap

 01 46 82 80 08

Les Écoles municipales artistiques (EMA)

Les Écoles municipales artistiques proposent des activités (musique, danse, arts plastiques) ouvertes à tous. Le bâtiment a consolidé son accessibilité : bandes podotactiles et bandes antidérapantes sur les escaliers, rampes et ascenseurs, sanitaires adaptés, boucles magnétiques à l'accueil et dans l'auditorium, places spécifiques dédiées aux usagers en fauteuil dans l'auditorium.

EMA

 01 55 53 14 90

Galerie municipale Jean-Collet

La galerie municipale Jean-Collet propose des expositions d'art contemporain ouvertes à tous. L'équipe des publics organise des visites de groupe, des rencontres avec les œuvres et les artistes tout au long de l'année. Le lieu dispose d'un ascenseur pour l'accès à l'espace d'exposition du 1^{er} étage, ainsi que d'une entrée alternative pour les personnes à mobilité réduite, sur demande.

Galerie municipale Jean-Collet

 01 43 91 15 33

LES AUTRES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Mac Val - Musée d'art contemporain du Val-de-Marne

L'entrée du musée est gratuite pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnant. Des visites et ateliers multisensoriels sont organisés pour chacune des expositions. L'audioguide est gratuit sur demande à l'accueil et également téléchargeable en ligne. Le musée est entièrement accessible aux personnes en fauteuil. Des fauteuils roulants en prêt et des sièges-cannes pliants sont disponibles à l'accueil sur demande. Des places de stationnement sont réservées dans le parking du musée (rue Henri-de-Vilmorin) et le long de l'avenue Eugène-Pelletan.

Mac Val

 01 43 91 64 22

L'Exploradôme

Musée interactif, dédié aux sciences et au multimédia, on y découvre la culture scientifique par l'expérimentation. Les expositions et l'ensemble des espaces sont accessibles à tous et des animateurs sont disponibles pour accompagner au mieux la visite.

Exploradôme

 01 43 91 16 20

Les coordonnées complètes de toutes les structures évoquées dans ce chapitre sont reportées dans le répertoire, à la fin du guide.

LES RENDEZ-VOUS ANNUELS

LES FÊTES DU LILAS

Chaque année, le secteur Handicap est présent lors de la fête de l'Enfance dans le cadre des Fêtes du lilas et propose des sensibilisations ludiques aux différents types de handicap pour les petits et les grands.

LES OLYMPIADES / PARALYMPIADES

La ville favorise la participation des enfants en situation de handicap à ces rencontres annuelles organisées par les centres de loisirs de la ville.

LES JEUX DU VAL-DE-MARNE

Chaque année, le conseil départemental organise ce rendez-vous sportif accessible à tous en collaboration avec l'Éducation nationale, les communes, des associations et fédérations sportives. À Vitry-sur-Seine, une sensibilisation au handicap est organisée à travers un ou plusieurs ateliers.

LA JOURNÉE HANDICAP : « HANDICAP : ON EST CAP ! »

La journée « Handicap : on est cap ! » a lieu tous les ans en septembre. Elle est l'occasion de promouvoir et de faire connaître les activités et initiatives proposées par les associations investies dans le domaine du handicap, mais également de provoquer la rencontre, d'inviter aux échanges et de sensibiliser au handicap. Animations, spectacles, performances et concerts sont proposés autour d'un village associatif, situé depuis plusieurs années sur la place du Marché. Une ambiance festive et favorable aux échanges.

LE NOËL DES ENFANTS

La municipalité offre à tous les enfants vitriots en situation de handicap un spectacle de Noël suivi d'un goûter et de la remise d'un cadeau.

Renseignements et inscription auprès du secteur Handicap

 01 46 82 80 08

RÉPERTOIRE



PREMIERS PAS : VERS QUI SE TOURNER ?

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Immeuble Solidarités • 7-9, voie Félix-Éboué • 94046 Créteil Cedex

☎ 01 43 99 79 00 • @ mdph94@valdemarne.fr • 🌐 valdemarne.fr/mdph

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC)

12, rue du Porte-Dîner • 94000 Créteil

☎ 01 43 39 71 23 • Fax : 01 43 77 11 71 • @ sd94@onacvg.fr • 🌐 onac-vg.fr

CCAS

2, avenue Youri-Gagarine • Zone Jaune RdC • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 82 80 00 poste 79 72 • @ accueil_ccas@mairie-vitry94.fr •

🌐 vitry94.fr

CCAS - SECTEUR HANDICAP

☎ 01 46 82 80 08 • @ handicap@mairie-vitry94.fr • 🌐 www.vitry94.fr

PCPE Transition Val-de-Marne

75, rue des Fusillés-de-Châteaubriant • 94430 Chennevières-sur-Marne

☎ 01 49 62 20 90 • @ pcpe94@amisdelatelier.org

L'ENFANCE

COORDINATION ENFANCE-FAMILLE

2, avenue Youri-Gagarine • 94400 Vitry-sur-Seine •

☎ 01 46 82 83 25

PETITE ENFANCE

5, allée du Petit-Tonneau • 94400 Vitry-sur-Seine •

☎ 01 46 82 83 10

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES

5, allée du Petit-Tonneau • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 55 53 12 34 ou 06 27 44 37 38

CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE MUNICIPAL, L'IMAGERIE

8, allée du Puits-Farouche • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 80 13 77 • cmpmp.accueil@mairie-vitry94.fr

POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES (PAEJ)

22-24, place Jean-Martin • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 55 53 16 20

SERVICE DES AFFAIRES FAMILIALES

2, avenue Youri-Gagarine • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 82 84 14 • @ safaccueil@mairie-vitry94.fr

CAMPA

3, rue Pablo-Picasso • 94600 Choisy-le-Roi

☎ 01 48 84 23 05 • @ cmp-campa.94i04@ght94n.fr

PMI DU CENTRE-VILLE (CENTRE MUNICIPAL)

1, square de la Galerie • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 55 53 00 30 • pmi.galerie@mairie-vitry94.fr

PMI ANATOLE-FRANCE (CENTRE MUNICIPAL)

117, rue Balzac • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 82 80 40

PMI MICHEL-GERMA (CENTRE DÉPARTEMENTAL)

6, rue Rosa-Parks • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 43 90 12 15

PMI GÉRARD-PHILIPPE (CENTRE DÉPARTEMENTAL)

13, rue Gérard-Philippe • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 82 27 83

PMI YOURI-GAGARINE (CENTRE DÉPARTEMENTAL)

2, av. de la Commune-de-Paris 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 80 38 35

CAMSP « Petit Pas » Vitry

79-81, avenue La Bruyère • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 85 34 71 34 • @ camspvitry.contact@ugecam-idf.cnamts.fr

CAMSP « Les Petits Bateaux »

126, rue Danielle-Casanova • 94200 Ivry-sur-Seine

☎ 01 57 02 24 00 • Fax : 01 57 02 23 79 • @ camspivry@chicreteil.fr •
🌐 chicreteil.fr

IME IMPRO SUZANNE-BRUNEL (ETAI)

12, rue Cujas • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 47 18 15 00 • Fax : 01 46 81 97 57 • 🌐 etai.asso.fr

ITEP LE COTEAU

21, rue Verte • 94400 Vitry-sur-Seine ☎ 01 46 81 19 00 •

Fax : 01 45 73 29 40 • @ lecoteau.contact@ugecam-idf.cnamts.fr

SESSAD DU PLATEAU

132, rue Julian-Grimau • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 55 53 08 08

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Transports scolaires 94 • 41, rue de Châteaudun • 75009 Paris

☎ 01 82 53 80 64 • @ contact@iledefrance-mobilites.fr •

🌐 iledefrance-mobilites.fr

L'ACCESSIBILITÉ DANS LA VILLE

DIRECTION DE LA VOIRIE

2, avenue Youri-Gagarine • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 82 81 61 • @ direction.voirie@mairie-vitry94.fr

DONNE-MOI TES YEUX

14, avenue de la Motte-Picquet • 75007 Paris

☎ 01 47 05 40 30 • @ contact@donnemoitiesyeux.fr

FILIVAL

10, allée Jean-Baptiste-Preux • 94140 Alfortville

☎ 0810 0810 94 • 🌐 pam94.info

SERVICE DES AIDES À LA MOBILITÉ

Carte Améthyste

☎ 39 94 • @ amethyste@valdemarne.fr • 🌐 valdemarne.fr/forfait-amethyste

SNCF

Accès Plus : ☎ 0890 640 650 • ☎ 0825 825 957 • j accesplus@sncf.fr

Infomobi / vianavigo : ☎ 09 70 81 83 85 • 🌐 infomobi.com

Train accessible par rampe amovible avec réservation préalable :

☎ 0810 767 433 • @ acces+transilien@sncf.fr

Service Domicile Train : 0811 654 653

LA SANTÉ ET L'ACCOMPAGNEMENT

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

12-14, rue du Général-de-Gaulle • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 55 53 50 80 • @ cms@mairie-vitry94.fr

ACCUEIL ET VIE SOCIALE POUR LES RETRAITÉS

2, avenue Youri-Gagarine • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 82 83 74 • @ viesociale@mairie-vitry94.fr

SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)

2, avenue Youri-Gagarine • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 0800 00 87 91 (n° vert)

GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE

Social Art Postal Club • 15, rue Eugène-Pelletan • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 71 36 58 72 ou 01 71 36 59 28 • @ sapc@orange.fr •

🌐 socialartpostalclub.free.fr

SAMSAH/SAVS (LES AMIS DE L'ATELIER)

18, rue Félix-Faure • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 43 91 11 27 • Fax : 01 46 80 19 81 • @ savs.vitry@amisdelatelier.org •

🌐 fondation-amisdelatelier.org

L'EMPLOI ET LA FORMATION

AGEFIPH

Délégation Île-de-France • 192, avenue Aristide-Briand • 92226 Bagneux Cedex

☎ 0800 11 10 09 • 🌐 agefiph.fr

CRP VIVRE D'ARCUEIL

54, avenue François-Vincent-Raspail • 94117 Arcueil

☎ 01 49 08 37 70 • Fax : 01 49 08 37 89 • @ crp-vivre@vivre-asso.com •

🌐 vivre-asso.com

FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHP)

12, avenue Pierre-Mendès-France • 75914 Paris Cedex 13

☎ 01 58 50 99 33 • 🌐 fiphfp.fr

CAP EMPLOI

9, rue Maurice-Grandcoing • 94200 Ivry-sur-Seine

☎ 01 46 77 42 82 • Fax : 01 46 77 42 80 •

@ secretariat.ivry@capemploi94.com • 🌐 capemploi.com

MISSION LOCALE

39, avenue Henri-Barbusse • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 47 18 14 30 • Fax : 01 47 18 14 37 • 🌐 mission-locale-ivry-vitry.fr

PÔLE EMPLOI

105, rue Anselme-Rondenay • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 39 49 • 🌐 pole-emploi.fr

SERVICE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (SAMETH 94)

Association Areram • 9, rue Maurice-Grandcoing • 94200 Ivry-sur-Seine

☎ 01 46 77 42 83 • Fax : 01 46 77 42 80 • @ accueil@sameth94.fr

ESAT JACQUES-HENRY (ETAI)

24, rue Henri-Poincaré • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 80 71 39 • Fax : 01 46 81 91 55 • @ esat.vitry@etai.asso.fr •

🌐 etai.asso.fr

ESAT LES AMIS DE L'ATELIER

4-6, rue des Granges • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 47 18 51 00 • Fax : 01 47 18 51 26 • @ esat.vitry@amisdelatelier.org •

🌐 fondation-amisdelatelier.org

LE LOGEMENT

DIRECTION DE L'HABITAT

2, avenue Youri-Gagarine • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 46 82 82 55 • @ logement@mairie-vitry94.fr

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH 94)

12, rue des Archives • 94011 Créteil Cedex
☎ 01 49 80 22 00 • 🌐 anah.fr

Public : toute personne en situation de handicap ou perte d'autonomie.

MAS ANNE-ET-RENÉ-POTIER (ETAI)

5-7, rue Cujas • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 43 90 10 68 • Fax : 01 46 80 56 87 • @ mas.arp@etai.asso.fr •
🌐 etai.asso.fr et esat-etai.fr

RÉSIDENCE ACCUEIL LA BRUYÈRE (LES AMIS DE L'ATELIER)

38-42, avenue La Bruyère • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 47 18 65 45 • Fax : 01 46 80 19 81 •
@ res.accueil.vitry@lesamisdelatelier.org • 🌐 fondation-amisdelatelier.org

RÉSIDENCE LES CÈDRES (LES AMIS DE L'ATELIER)

29-33, rue de la Somme • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 55 53 09 14 • Fax : 01 46 80 49 87 •
@ res.accueil.vitry@lesamisdelatelier.org • 🌐 fondation-amisdelatelier.org

LES LOISIRS : VACANCES, SPORT ET CULTURE

DIRECTION CULTURE – SPORTS – JEUNESSE

2, avenue Youri-Gagarine • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 46 82 83 77 • @ direction.culture.sports@mairie-vitry94.fr • 🌐 vitry94.fr

3 CINÉS ROBESPIERRE

19, avenue Maximilien-Robespierre • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 46 82 51 12 • @ 3cines@mairie-vitry94.fr • 🌐 3cines.vitry94.fr

THÉÂTRE JEAN-VILAR

1, place Jean-Vilar • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 55 53 10 60 • @ contact@theatrejeanvilar.com •
🌐 theatrejeanvilar.com

ÉCOLES MUNICIPALES ARTISTIQUES

71, rue Camille-Groult • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 55 53 14 90 • @ ema.accueil@mairie-vitry94.fr • 🌐 ema.vitry94.fr

GALERIE MUNICIPALE JEAN-COLLET

59, avenue Guy-Môquet • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 43 91 15 33 • @ galerie.municipale@mairie-vitry94.fr •
🌐 galerie.vitry94.fr

BIBLIOTHÈQUE NELSON-MANDELA

26-34, avenue Maximilien-Robespierre • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 47 18 58 90 • @ bibliotheque.n.mandela@mairie-vitry94.fr •
🌐 bm-vitry94.fr

DIRECTION DES SERVICES SOCIO-ÉDUCATIFS

2, avenue Youri-Gagarine • 94400 Vitry-sur-Seine
Services Vacances : 01 46 82 81 49 ou 01 46 82 83 23
Centres de loisirs maternels : 01 46 82 80 00 poste 71 26
Centres de loisirs primaires : 01 46 82 83 72

LUDOTHÈQUES

Les Oursons : 41-43, rue du Colonel-Fabien • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 45 59 01 42 • @ ludotheque.oursons@mairie-vitry94.fr • 🌐 vitry94.fr
Les P'tits Loups : 50-74, rue Victor-Ruiz • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 46 82 03 39 • @ ludotheque@mairie-vitry94.fr • 🌐 vitry94.fr
Les Souriceaux : 25 bis, rue Clément-Perrot • 94400 Vitry-sur-Seine
☎ 01 43 91 72 77 • @ lessouriceaux@mairie-vitry94.fr • 🌐 vitry94.fr

COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT

38-40, rue Saint-Simon • 94000 Créteil
☎ 01 84 77 00 62 • @ cd94@handisport.org

LIGUE DE SPORT ADAPTÉ - ÎLE-DE-FRANCE

182, rue Raymond-Losserand • 75014 Paris
☎ 01 45 40 71 37 • @ esther.nomme@ffsa.asso.fr

EXPLORADÔME

18, avenue Henri-Barbusse • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 43 91 16 20 • @ info@exploradome.com • 🌐 exploradome.fr

MAC VAL – MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DU VAL-DE-MARNE

Place de la Libération • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 43 91 64 22 • @ accessibilite@macval.fr • 🌐 macval.fr

LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

ACTIONS H

26, rue Jean-Allemane • 94500 Champigny-sur-Marne

☎ 06 61 16 78 62 • @ espaceparolefamilles@laposte.net

L'ADAPT

14, rue Scandicci • 93508 Pantin

☎ 01 48 10 12 45 • Fax : 01 48 10 12 44 • @ ladapt.net

Public : toute personne en situation de handicap.

Accompagne et oriente toute personne handicapée dans la réalisation de son projet de vie. Professionnels et bénévoles œuvrent pour que les personnes en situation de handicap puissent s'intégrer socialement et professionnellement : éducation, formation, travail protégé.

AMI 94

☎ 06 34 08 93 73 • @ mireillejoly1957@gmail.com •

🌐 ami-handicap.org

Public : personnes malades, invalides, handicapées et leurs proches.

Défense des personnes malades et handicapées et de leurs proches.

APF – France Handicap

34, rue de Brie • 94000 Créteil

☎ 01 42 07 17 25 • Fax : 01 48 98 42 65 • @ dd.94@apf.asso.fr •

🌐 apf.asso.fr

Public : personnes en situation de handicap et leur famille. Club loisirs et ateliers ; conseil et orientation ; permanence juridique (logement, accessibilité, transport, etc.).

ARC-EN-CIEL LA SOURCE

CCV - 36, rue Audigeois • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 80 75 10 • @ arc.en.ciel.lasource@free.fr • 🌐 ccv-vitry.fr

Public : personnes en situation de handicap (sourds, malentendants et handicaps légers). Organiser des moments festifs : jeux de cartes, repas, chants, pièces de théâtre, danse folklorique, ateliers peinture, langue des signes.

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE POUR LA PROMOTION SOCIALE DES AVEUGLES ET AMBLYOPES (CFPSAA)

6, rue Gager-Gabillot • 75015 Paris

☎ 01 45 30 96 12 • @ presidency@cfpsaa.fr • 🌐 cfpsaa.org

Public : toute personne en situation de handicap visuel. Orienter, informer sur les droits existants.

ENSEMBLE POUR L'AVENIR

4, passage du Général-Leclerc • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 01 46 80 59 20 • @ ensemblepurlavenir1@free.fr

Diverses activités à caractère social et culturel. Faire participer et encourager les personnes à mobilité réduite aux nombreuses activités organisées par l'association (loisirs) – visite aux malades – soutien moral.

HANDI-REPIT

9-11, rue Georges-Enesco, 94000 Créteil

☎ 01 48 53 61 80 • @ handi-repit94@orange.fr

Public : aidants et personnes en situation de handicap

Cet établissement, qui permet aux aidants et leurs proches en situation de handicap de souffler un peu, propose une prise en charge ponctuelle de personnes (enfants ou adultes) en situation de handicap, afin de permettre le maintien à domicile et le répit des familles. De nombreuses activités sont proposées aux personnes en situation de handicap : des jeux de société, des activités manuelles, etc. mais également des sorties en groupe.

L'établissement est également un lieu de repos pour les aidants : espace d'écoute, d'échange, de formation et de conseils.

Cette structure est une maison d'accueil temporaire : les personnes peuvent s'y rendre de façon séquentielle pour une durée maximale de 90 jours.

Le coût de ce séjour est financé par l'Agence régionale de santé, mais 20 euros par jour restent à la charge des parents pour l'accueil et le repas.

HANDI VOILE 94

12, rue Audran • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 06 03 08 62 26 • @ handivoile94@gmail.com • 🌐 handivoile94.fr

Public : tous les handicaps, pour des sorties en bateau.

Organiser des sorties en bateau pour des personnes handicapées. Organiser la construction d'un bateau.

RHAPSOD'IF

12, rue Pierre-Semard • 94700 Maisons-Alfort

☎ 09 63 62 52 72 • @ rhapsodif@orange.fr • 🌐 rhapsodif.com

Public : toute personne en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap ne peuvent pas toujours être prises en charge dans des structures de soins dentaires ordinaires. Le réseau Rhapsod'if a donc pour objectif d'orienter les patients en situation de handicap vers des praticiens sensibilisés qui vont proposer une prise en charge des soins dentaires adaptée (préparation de la consultation en amont, séances d'habitation...)

TRISOMIE 21

16, rue du Révérend-Père-Aubry • 94120 Fontenay-sous-Bois

☎ 06 70 35 26 48 • @ trisomie21.94@club-internet.fr •

🌐 trisomie21-valdemarne.org

Public : toutes personnes concernées par la trisomie 21 (particuliers et professionnels). Accompagner et rassembler toutes personnes porteuses d'une trisomie 21, élaborer et mettre en action des projets visant à favoriser l'autonomie, promouvoir l'intégration citoyenne ; centre de ressources pour les familles ; accompagner les professionnels ; accompagnement social et médicosocial.

UNAFAM

9, rue Viet • 94000 Créteil

☎ 01 41 78 36 91 • Fax : 01 41 78 36 91 • @ 94@unafam.org •

🌐 unafam94.org

Public : les familles de personnes présentant des troubles psychiques. Accueil, écoute et soutien des familles : groupes de parole, représentation des usagers et des familles dans les instances municipales, départementales, et nationales. Défense des droits et des intérêts des familles. Lutte pour la déstigmatisation des personnes souffrant de troubles psychiques.

UNION NATIONALE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES AVEUGLES ET MALVOYANTS (UNAKAM)

6 ter, rue Gager-Gabillot • 75015 PARIS

☎ 01 48 24 17 00 • Fax : 01 48 24 01 12 • @ unakam.asso@free.fr •

🌐 unakam.france.org

Public : masseurs-kinésithérapeutes déficients visuels, étudiants, salariés ou libéraux.

Association regroupant les masseurs-kinésithérapeutes déficients visuels qu'ils soient étudiants, salariés ou libéraux.

Veille au maintien dans l'emploi des masseurs-kinésithérapeutes aveugles ou mal-voyants. Aide juridique et financière à l'installation professionnelle.

VIGILANCE HANDICAP

13, rue Lamartine • 94400 Vitry-sur-Seine

☎ 06 85 19 78 84 • @ vigilancehandicap@orange.fr

Lutte contre l'exclusion : campagnes de sensibilisation et d'information autour du handicap, faire entendre et respecter les droits, débats et interventions dans les écoles, rencontres sportives, actions tout public.

PICTOGRAMMES



HANDICAP MENTAL



HANDICAP VISUEL



HANDICAP AUDITIF
(SURDITÉ)



HANDICAP AUDITIF
(LANGUE DES SIGNES
FRANÇAISE - LSF)



HANDICAP MOTEUR

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS

Cyril Ananguian

- AAH** : Allocation adulte handicapé
- AAD'AP** : Agenda d'accessibilité programmée
- AEEH** : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- AESH** : Accompagnant d'élève en situation de handicap
- AGEFIPH** : Association nationale pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap
- AVS** : Auxiliaires de vie scolaire
- AVCL** : Auxiliaire de vie en centre de loisirs
- CAMPA** : Centre d'accueil médico-psychologique pour adolescents
- CAMSP** : Centre d'action médicosociale précoce
- CATTP** : Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
- CCAS** : Centre communal d'action sociale
- CCL** : Commission communale locale
- CCA** : Commission communale pour l'accessibilité
- CCAPH** : Commission communale de l'accessibilité aux personnes en

situation de handicap

CMI : Carte mobilité inclusion

CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique

CMS : Centre municipal de santé

CRP : Centre de réadaptation professionnelle

CPO : Centre de pré-orientation

EMA : Écoles municipales artistiques

ERP : Équipements recevant du public

ESAT : Établissement de soutien et d'aide par le travail

FAM : Foyer d'accueil médicalisé

FCPH : Fonds de compensation du handicap

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap
dans la fonction publique

GEM : Groupe d'entraide mutuelle

IME : Institut médico-éducatif

IMPRO : Institut médicoprofessionnel

IOP : Installations ouvertes au public

ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

MAS : Maison d'accueil spécialisé

MDPH : Maison départementale des personnes en situation de handicap

MEF : Maison de l'enfant et de la famille

MPI : Majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé

MVA : Majoration pour la vie autonome

ONAC : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

PAEJ : Point accueil écoute jeunes

PAVE : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

PCH : Prestation de compensation du handicap

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

SAMETH : Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs
handicapés

SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale

SAMSAH : Service d'accompagnement médicosocial pour adultes
handicapés

SESSAD : Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile

SPASAD : Service polyvalent d'aide et de soins à domicile

UEROS : Unités d'évaluation, de réentraînement, d'orientation sociale et
professionnelle

ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

HANDICAP

Guide pratique

édition 2019

Imprimé à 2 000 exemplaires

Impression :

Imprimerie Grenier

Conception, rédaction :

La direction de la Communication de la ville de Vitry-sur-Seine et
le secteur Handicap du service Accès aux droits et solidarité.

Conception graphique & réalisation :

Direction de la Communication de la ville de Vitry-sur-Seine.

**Remerciements aux associations et aux services municipaux qui ont contribué à
l'élaboration de ce guide.**

